



Conditions générales de Scania Suisse SA
Contrat d'achat, contrat d'entretien et de réparation, abonnement à services connectés de Scania

Table des matières

A.	GÉNÉRALITÉS	2
1.	Validité	2
2.	Forme écrite	2
3.	Modifications des conditions générales.....	2
4.	Clause de divisibilité.....	2
5.	Protection des données.....	3
6.	Conditions de paiement et défaut de paiement par le client.....	3
7.	Cession et sous-traitants.....	4
8.	Obligation de notification du client.....	4
9.	Droit applicable et lieu de juridiction.....	4
B.	CONTRAT D'ACHAT	5
1.	Propriétés des véhicules	5
2.	Modification du prix d'achat.....	5
3.	Reprise de l'ancien véhicule par Scania.....	5
4.	Livraison et délai de livraison	5
5.	Défaut d'acceptation.....	5
6.	Réserve de propriété.....	6
7.	Exclusion de la responsabilité / début de la période de garantie.....	6
8.	Garantie du fabricant.....	6
9.	Validité du contrat.....	6
10.	Accord de dissolution	6
C.	CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION	7
1.	Bases contractuelles	7
2.	Suivi du kilométrage.....	8
3.	Résiliation du contrat.....	9
4.	Durée du contrat, facturation de tarif et des frais.....	9
5.	Etendue du contrat.....	10
6.	Exclusion du contrat.....	14
7.	Avis de non-responsabilité	15
D.	ABONNEMENT AUX SERVICES CONNECTÉS DE SCANIA	16
1.	Définitions	16
2.	Utilisation de l'abonnement et des services.....	17
3.	Procuration.....	18
4.	Télématique et autres équipements	18
5.	Disponibilité des services, entretien des équipements, etc.	19
6.	Problèmes techniques et problèmes liés aux équipements ou aux réseaux	19
7.	Frais pour les services	19
8.	Obligations d'information du client.....	20
9.	Début, durée et résiliation	20
10.	Garantie	21
11.	Responsabilité civile.....	22



A. GÉNÉRALITÉS

1. Validité

1.1. Les présentes conditions générales de Scania Suisse SA, Kloten («Scania») s'appliquent entre les parties au contrat concernant l'achat, l'entretien et la réparation ainsi que l'abonnement aux services connectés de Scania, à moins que des dispositions spécifiques du contrat ne s'y opposent. La section A. «Généralités» s'applique à tous ces contrats. Les sections B. «Contrat d'achat», C. «Contrat d'entretien et de réparation» et D. «Abonnement aux services connectés de Scania» des présentes conditions générales s'appliquent si les services sont convenus ou fournis sous le titre respectif ou si cela est implicite dans le contrat. Toute disposition contraire du client ne s'applique que si elle est expressément acceptée par Scania par écrit.

1.2. En cas de contradictions dans le contenu, le contrat individuel concernant l'achat, l'entretien et la réparation ainsi que l'abonnement aux services connectés de Scania entre le client et Scania prévaut sur toute condition supplémentaire, laquelle prévaut à son tour sur les présentes conditions générales. Les annexes éventuelles ne font partie du contrat que si elles ont été signées séparément.

1.3. Le client doit toujours s'assurer que tous les utilisateurs se conforment et agissent conformément au contrat et aux conditions générales, telles que modifiées de temps à autre.

2. Forme écrite

2.1. En dehors des clauses A.3 et A.5 ci-dessous, les parties conviennent que la forme écrite est une condition de validité du présent contrat ainsi que de son annulation, de sa modification et de son complément. Cela s'applique aussi en particulier à cette disposition. Les contenus contractuels modifiés à la main dans les présentes conditions générales ne sont pas juridiquement valables.

2.2. Comme alternative à la forme écrite, les parties peuvent convenir de ce contrat via une plateforme numérique fournie par Scania. Les modifications ou compléments à ce contrat ou à des parties de celui-ci (y compris la présente clause 2.2) peuvent dans ce cas être convenus via la même plateforme, via une autre plateforme désignée par Scania ou par écrit. Si une partie prétend qu'elle n'a pas ou pas valablement accepté ce contrat, elle a la charge de la preuve.

3. Modifications des conditions générales

3.1. Scania a le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment. Les modifications apportées aux conditions générales conformément à cette disposition entreront en vigueur le quatorzième (14^{ème}) jour après leur notification au client et s'appliqueront alors au client et à ses abonnements et services. Cet avis de Scania peut être donné sur les factures adressées au client, par courrier ou courriel au client ou par l'intermédiaire de l'une des interfaces utilisées par le client. Les modifications de la liste des prix pour les abonnements aux services connectés de Scania sont soumises aux dispositions distinctes des présentes conditions générales.

3.2. Si une modification des présentes conditions générales présente un désavantage important pour le client, les anciennes conditions générales restent en vigueur pour le client après notification écrite de ce dernier dans le délai de notification de 14 jours. Si le client utilise activement le contrat d'entretien et de réparation et/ou le contrat d'abonnement aux services connectés de Scania après l'expiration de cette période, il est réputé avoir accepté les modifications.

4. Clause de divisibilité

Si certaines dispositions du contrat d'achat, du contrat d'entretien et de réparation, du contrat d'abonnement aux services connectés de Scania ou des présentes conditions générales sont invalides ou incomplètes, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions du contrat ou des conditions générales. Dans



ce cas, les parties contractantes s'engagent à remplacer immédiatement la disposition invalide par une disposition valide dont le contenu se rapproche le plus de l'intention initiale des parties.

5. Protection des données

5.1. Scania traite diverses informations dans le cadre de ses contrats de vente, d'entretien et de réparation et d'abonnement aux services connectés de Scania. Certaines de ces informations pourraient être classées comme des données personnelles selon la définition du Règlement général sur la protection des données («RGPD») ou de la loi fédérale suisse sur la protection des données, par exemple parce que ces informations pourraient être utilisées pour identifier directement ou indirectement le conducteur qui conduisait le véhicule du client à un moment donné et comment il l'a conduit.

5.2. La politique de protection des données pour les clients ci-jointe explique comment Scania traite ces données personnelles. Outre la politique de protection des données, les conditions générales peuvent contenir d'autres points concernant le traitement des données à caractère personnel. En concluant un contrat d'achat, un contrat d'entretien et de réparation ou un contrat d'abonnement aux services connectés de Scania, le client reconnaît avoir lu et compris la politique de protection des données pour les clients. Le client confirme également qu'il a informé les personnes concernées par le traitement, telles que ses conducteurs, du traitement et qu'il a porté la politique de protection des données à leur attention. En cas de revente du véhicule, le client s'engage à informer l'acquéreur de la politique de protection des données et à la porter à son attention.

5.3. Scania et le client peuvent être conjointement responsables de certaines bases de données, en particulier dans le domaine des services connectés. Le client déclare par la présente que, dans ce cas, il assumera de façon autonome sa responsabilité en tant que responsable des données et sera chargé de fournir les informations nécessaires aux personnes concernées en son nom propre ainsi qu'au nom de Scania et de tous les autres responsables des données pendant toute la durée du contrat, en particulier d'un abonnement aux services connectés de Scania.

6. Conditions de paiement et défaut de paiement par le client

6.1. Les créances monétaires à l'encontre du client sont encaissées par Scania par le biais d'un recouvrement direct (LSV), d'une facture ou d'un ordre de paiement par la banque. Scania est en droit de facturer une taxe sur la facture. Si une facture est incorrecte, le client doit en informer Scania immédiatement.

6.2. Le client accepte la facturation électronique (y compris les factures au format PDF et les factures électroniques) à tous égards comme le format valable pour demander le paiement de tous les services prévus par le présent contrat.

6.3. Scania est en droit d'organiser la facturation des forfaits périodiques et des redevances pour les services de telle sorte que les effets de l'activation et de l'expiration s'équilibrent; par exemple, le mois entier peut ne pas être facturé le mois de l'activation et être facturé le mois de l'expiration.

6.4. Le client prend en charge tous les frais publics, impôts, contributions et autres charges perçus en relation directe avec le présent contrat. Si de nouveaux frais, charges et taxes sont perçus pendant la durée du contrat pour l'opération effectuée, ils sont cumulés sur les versements convenus, qui augmentent en conséquence.

6.5. Les prix ne peuvent être communiqués à des tiers et sont donc soumis à une obligation de confidentialité.



6.6. Si aucune date de paiement spéciale n'a été convenue, un montant unique à payer par le client est dû en même temps que l'exécution par Scania. Les montants périodiques sont payables d'avance le premier jour de la période convenue.

6.7. En cas de non-paiement aux dates de paiement convenues, le client est en défaut sans autre forme de procès et sans qu'un rappel préalable soit nécessaire. En cas de retard de paiement, le client devra payer des intérêts sur le montant dû à un taux de 5% par an.

6.8. En cas de défaut de paiement par le client, Scania est en droit de résilier le contrat d'achat avec effet immédiat et d'exiger la restitution de l'objet d'achat déjà livré, tout en préservant toutes les demandes de dommages et intérêts, ou de résilier le contrat d'entretien et de réparation et/ou l'abonnement aux services connectés de Scania avec libération immédiate de la fourniture des services contractuels. Scania notifie au client le retrait du contrat ou sa résiliation par écrit ou par courriel. Si l'objet d'achat livré est perdu lors de la résiliation du contrat, Scania est en droit de réclamer au client l'intégralité du prix d'achat.

6.9. Le contrat signé ainsi que les présentes conditions générales sont considérés comme une reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

6.10. Le client renonce au droit de compenser les créances de Scania découlant du présent contrat avec ses propres créances (art. 126 CO).

7. Cession et sous-traitants

7.1. Le client n'a pas le droit de transférer ou de céder le contrat et/ou l'abonnement, en tout ou en partie, à un tiers sans le consentement écrit préalable de Scania.

7.2. Scania a le droit de transférer ses droits en vertu du présent contrat à tout tiers sans le consentement du client. En outre, Scania est en droit, à sa seule discrétion, d'engager des sous-traitants et d'autres partenaires commerciaux pour fournir ses services ou exécuter des services en conformité avec toutes les dispositions du contrat.

8. Obligation de notification du client

8.1. Si un produit pour lequel un contrat d'entretien et de réparation a été conclu ou qui fait l'objet d'un abonnement aux services connectés de Scania n'est plus exploité par le client (par exemple en cas de vente ou d'un autre transfert de propriété du produit, d'expiration d'un contrat de location sur le produit ou de location du produit à un tiers), le client est tenu d'en informer Scania sans délai. Cette notification sera soumise aux mêmes dispositions que celles qui s'appliquent à la résiliation du contrat concerné par le client conformément aux présentes conditions générales.

8.2. Scania doit être informée immédiatement de toute modification des données du client fournies à Scania.

9. Droit applicable et lieu de juridiction

Le contrat est soumis au droit suisse. Le lieu exclusif de juridiction pour tous les litiges découlant du contrat est le siège social de Scania, Scania ayant le droit de poursuivre le client au lieu de résidence ou au siège social de ce dernier.



B. CONTRAT D'ACHAT

1. Propriétés des véhicules

Les informations relatives à l'objet d'achat conformément au contrat d'achat s'appliquent sous réserve des modifications de construction apportées par les usines. Les informations figurant dans les brochures, les offres ou les confirmations de commande, en particulier celles concernant les poids, les dimensions, les chiffres de consommation, les coûts d'exploitation, les vitesses et autres, sont des valeurs approximatives et ne constituent pas des caractéristiques garanties de l'objet d'achat. Scania a le droit de livrer la dernière version de l'objet d'achat. Aucune modification ayant un effet négatif sur l'aérodynamisme et/ou la consommation de carburant ne peut être apportée aux spécifications des véhicules Ecolution pendant la durée du contrat Ecolution. Cela comprend, sans s'y limiter, l'installation d'avertisseurs sonores, de feux supplémentaires, de modifications du système d'échappement et de modifications de l'aérodynamisme, etc. L'utilisation d'équipements de sécurité est autorisée.

2. Modification du prix d'achat

La base du prix d'achat convenu pour les véhicules neufs est le prix catalogue correspondant au moment de la conclusion du contrat. En cas d'augmentation du prix catalogue avant la date de livraison de l'objet d'achat, le client est tenu de payer le prix d'achat avec le supplément correspondant.

3. Reprise de l'ancien véhicule par Scania

3.1. Le client s'engage à remettre l'ancien véhicule à Scania et à lui en donner la propriété. Le lieu d'exécution et la date de livraison de la remise de l'ancien véhicule du client sont déterminés par le lieu d'exécution et la date de livraison convenus pour le véhicule neuf dans le contrat d'achat.

3.2. Le client garantit expressément à Scania qu'il n'existe aucune revendication ou aucun droit de propriété de tiers sur le véhicule repris. Le client supporte le risque de perte, de dommage ou de dépréciation du véhicule de reprise jusqu'au moment de la livraison à Scania.

4. Livraison et délai de livraison

Toute modification ultérieure de la commande de l'objet d'achat peut prolonger son délai de livraison. Si la livraison de l'objet d'achat n'a pas lieu à la date de livraison convenue ou à la date de livraison prolongée en raison de changements ultérieurs, le client peut accorder à Scania un délai de grâce de 60 jours par écrit. Si ce délai de grâce expire sans avoir été utilisé, le client peut se retirer du contrat d'achat. Le retrait doit être effectué par lettre recommandée. Les cas de retard de livraison pour cause de force majeure ou de grève sont réservés (pas de droit de rétractation). Le client renonce à faire valoir les droits résultant d'un retard de livraison de l'objet d'achat et de la résiliation du contrat en cas de non-livraison de l'objet d'achat. Si Scania Suisse SA ne livre que le châssis (c'est-à-dire qu'elle n'est pas entreprise générale) et que le client souhaite une livraison directement chez le carrossier, le client accepte que le carrossier soit autorisé à réceptionner le véhicule au nom du client. Si le client souhaite prendre personnellement possession du véhicule, il doit en informer Scania Suisse SA par écrit.

5. Défaut d'acceptation

Si le client n'a pas pris livraison de l'objet d'achat après un rappel écrit, Scania peut, après expiration d'un délai de grâce de 8 jours fixé par écrit et non utilisé

- insister sur l'exécution du contrat et demander des dommages et intérêts pour réception tardive, ou
- renoncer immédiatement par écrit à l'exécution ultérieure, résilier le contrat et exiger du client 15% du prix d'achat à titre de pénalité contractuelle.

Si les dommages subis par Scania dépassent le montant de la pénalité, Scania a droit au montant excédentaire.



6. Réserve de propriété

Conformément à l'article 715 et suivants du code civil suisse, Scania reste propriétaire de l'objet d'achat et de tous ses composants et accessoires jusqu'au paiement intégral du prix d'achat, y compris les intérêts moratoires et autres frais, à l'exception des transactions effectuées par des banques autorisées par la FINMA (Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers). Jusqu'à cette date, le client ne peut ni vendre, ni mettre en gage, ni prêter l'objet d'achat. L'objet d'achat ne peut être loué qu'avec l'accord écrit préalable du vendeur. En cas de saisie, de rétention ou de séquestre de l'objet d'achat, le client doit attirer l'attention sur l'existence de la réserve de propriété et en informer Scania par écrit dans un délai d'un jour ouvrable. En signant le contrat d'achat, le client autorise Scania à inscrire l'objet d'achat dans le registre des réserves de propriété au domicile ou au siège social du client. Le client s'engage en outre à informer Scania par écrit et à l'avance de tout changement de résidence/siège social.

7. Exclusion de la responsabilité / début de la période de garantie

Le véhicule est réputé avoir été remis au client lors de sa première mise en circulation et la garantie de Scania au titre du contrat d'achat, sauf exclusion contractuelle, commence à courir lors de cette remise. Tous les droits de garantie, tels que les demandes d'annulation du contrat, de réduction du prix d'achat et les demandes de dommages et intérêts du client à l'encontre de Scania sont exclus dans la mesure où la loi le permet. Scania cède au client la garantie du fabricant pour l'objet d'achat, telle que décrite dans la documentation du fournisseur. En dehors des dispositions convenues dans le contrat d'achat, il n'existe pas de garantie du fabricant pour les véhicules d'occasion.

8. Garantie du fabricant

Pour les camions et les bus Scania, la garantie du constructeur fait partie intégrante de ce contrat.

9. Validité du contrat

Le contrat d'achat est contraignant pour le client dès sa signature. Scania a le droit de se retirer du contrat dans les 15 jours suivant la signature du contrat au cas où la direction de Scania n'approuverait pas le contrat. La résiliation se fait par notification écrite au client et a pour effet de rendre le contrat caduc sans que l'une ou l'autre des parties ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation ou à des frais. La rétractation est réputée déclarée à temps si elle est déposée à la poste suisse le dernier jour du délai.

10. Accord de dissolution

Après la signature du contrat par les deux parties et avant la livraison du véhicule, le client peut demander par écrit à Scania de dissoudre le contrat contre paiement de toute réduction de la valeur du véhicule due à des extensions et superstructures spécifiques au client, mais au moins 15% du prix d'achat. La dissolution ne prend effet qu'après acceptation de la demande par Scania.



C. CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION

1. Bases contractuelles

1.1. Contenu du contrat

Le client verse à Scania une somme forfaitaire périodiquement constante pour la fourniture des services contractuellement dus. Au nom de Scania, le partenaire de service exécute les services définis dans la spécification du contrat d'entretien et de réparation dans le but de maintenir le bon état de fonctionnement du véhicule sous contrat. Le contrat d'entretien et de réparation ne comprend que les éléments qui ont été sélectionnés et calculés dans le cahier des charges.

1.2. Services fournis par le partenaire de service

Les services dus doivent être effectués chez un partenaire de service officiel de Scania. Les réparations nécessaires à l'étranger peuvent, dans des cas exceptionnels, être effectuées chez un partenaire de service Scania étranger. Avant de passer la commande, il faut toujours demander l'approbation de Scania. Après présentation d'une facture détaillée, Scania ne couvrira que le coût des réparations qui ont été approuvées au préalable par Scania. Les commandes supplémentaires sont à la charge du client. Les coûts découlant de réparations effectuées par des tiers sans autorisation préalable ne sont pas couverts par Scania.

1.3. Obligations du client

Le client s'engage à respecter toutes les dispositions légales relatives à l'entretien et à l'exploitation du véhicule. En outre, le client doit s'assurer que les instructions d'utilisation sont suivies conformément au mode d'emploi du véhicule et que toutes les mesures sont prises pour minimiser les dommages en cas de dégât. Les instructions du fabricant et le respect de la vitesse maximale et du régime prescrits ainsi que des poids autorisés doivent être strictement observés. Le client est tenu d'amener le véhicule à l'atelier pour les travaux d'entretien prescrits aux niveaux de kilométrage prescrits ou aux heures de fonctionnement prescrites. Tout dommage ou dommage consécutif causé par le non-respect des obligations susmentionnées par le client est de la responsabilité de ce dernier. Le client doit informer Scania de toute modification de la plaque d'immatriculation. Le contrat d'entretien et de réparation est lié au numéro de châssis du véhicule.

1.4. Contrôles du véhicule par les clients

Le client est responsable des contrôles réguliers tels que le contrôle des niveaux de liquide, etc. conformément aux instructions d'utilisation. Toute pénurie détectée doit être réapprovisionnée immédiatement. Le remplissage du nettoyant pour pare-brise n'est pas inclus dans le contrat d'entretien et de réparation et doit être effectué par le client. Tous les liquides de service qui sont soumis au paiement par le client doivent également être réapprovisionnés chez un partenaire de service Scania.

1.5. Coûts non inclus dans le contrat d'entretien et de réparation

Les dépenses et les coûts qui ne font pas partie de l'étendue des services du contrat d'entretien et de réparation seront facturés séparément au client, tel que, par exemple, les modifications qui ne correspondent pas à l'équipement standard du véhicule.

1.6. Modifications du véhicule

Les modifications apportées au véhicule, à la carrosserie et au type d'utilisation doivent être signalées au partenaire de service et peuvent entraîner des adaptations du contrat. Les modifications non autorisées (par exemple, le tuning du moteur, la manipulation des systèmes, etc.) peuvent entraîner la résiliation immédiate du contrat.

1.7. Non-utilisation du véhicule

L'indemnité convenue est également due si le véhicule sous contrat ne peut être utilisé pour une raison quelconque.



1.8. Dommages d'accident

Les réparations de dommages dus à un accident ainsi que les réparations dues à la négligence d'un tiers doivent être effectuées chez un partenaire officiel de Scania.

1.9. Accès à distance aux données du véhicule

Scania est en droit de récupérer les données du véhicule via le Scania Communicator et de les traiter et/ou de les utiliser à des fins d'analyse. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la politique de protection des données pour les clients de Scania.

2. Suivi du kilométrage

2.1. Mise hors service et remise en service

Le client doit signaler sans délai au partenaire de service toute mise hors service et remise en service du véhicule sous contrat. Le client est tenu d'assurer le maintien de la fonctionnalité et la mise hors service professionnelle du véhicule sous contrat à ses propres frais et risques. Le montant total dû en vertu du contrat d'entretien et de réparation reste inchangé, et la durée n'est pas prolongée en cas de mise hors service. Ce n'est que si le kilométrage change de +/- 15% que le contrat d'entretien et de réparation sera adapté.

2.2. Suivi du kilométrage

Le client est responsable du suivi du kilométrage (kilomètres et temps) ainsi que du respect des intervalles de service. Le client facilite la planification du travail du partenaire de service en l'annonçant à l'avance. Si le véhicule est équipé d'un Scania Communicator activé, Scania peut utiliser les données transmises pour déterminer le kilométrage.

2.3. Défaillance du tachygraphe

Si le tachygraphe tombe en panne, le client doit en informer le partenaire de service. Le kilométrage parcouru jusqu'à la réparation du dommage est à déterminer conjointement. En cas de divergences, Scania peut se référer aux données RPLP et du Scania Communicator.

2.4. Contrôle du tachygraphe

Le partenaire de service ou Scania a le droit de contrôler et d'évaluer le tachygraphe à sa propre discrétion, si nécessaire.

2.5. Kilométrage et écart de kilométrage du véhicule

Si le type d'utilisation convenu change ou si le kilométrage réel s'écarte de plus de 15% du kilométrage calculé, Scania a le droit d'ajuster le prix. Le contrat d'entretien et de réparation sera recalculé sur la base du kilométrage réel ou du nouveau type d'utilisation. Si aucun accord n'est trouvé entre les parties, une résiliation anticipée du contrat est possible. Le client doit payer les frais supplémentaires restants.

2.6. Limite kilométrique atteinte

Si le contrat est résilié en raison de l'atteinte de la limite de kilométrage convenue, les coûts mensuels de la période contractuelle restante doivent être couverts par le règlement préalable des kilomètres supplémentaires, sinon la différence sera facturée au client. Pour couvrir la période restante du contrat, Scania propose un contrat complémentaire. Les coûts du contrat sont recalculés en fonction de l'avancement du contrat d'entretien et de réparation arrivant à échéance. Si les kilomètres supplémentaires ne dépassent pas 15% du kilométrage total, à la fin du contrat d'entretien et de réparation, les kilomètres supplémentaires réels sont facturés au client selon le prix kilométrique convenu dans le contrat d'entretien et de réparation. Les kilomètres en moins ne seront pas remboursés.



3. Résiliation du contrat

3.1. Par le client

En cas de non-exécution des prestations contractuelles convenues dans le cahier des charges, le client doit fixer un délai de grâce de 30 jours. Après l'expiration non utilisée de ce délai de grâce, le client est en droit de résilier le contrat d'entretien et de réparation. Le client renonce à faire valoir les droits résultant d'un retard d'exécution et d'une résiliation du contrat d'entretien et de réparation pour cause de retard d'exécution.

3.2. Par Scania

Si le client ne remplit pas ses obligations contractuelles, en particulier s'il viole des obligations contractuelles importantes ou ne respecte pas les dispositions du présent contrat d'entretien et de réparation, ou si Scania Suisse SA a engagé une procédure de poursuite à l'encontre du client, les options suivantes sont disponibles au choix du client conformément à l'art. 107 CO:

- Résilier le présent contrat d'entretien et de réparation avec effet immédiat et réclamer des dommages et intérêts, ou
- Réclamer immédiatement toutes les mensualités périmées et non périmées, y compris les intérêts, jusqu'à la fin ordinaire de la période contractuelle.

3.3. Résiliation anticipée du contrat

Le contrat d'entretien et de réparation prend fin en cas d'accident avec perte totale, de vente ou de vol du véhicule sous contrat au moment de l'événement correspondant. Au moment de la survenance de l'un des événements énumérés ci-dessus, les forfaits mensuels versés sont comparés aux coûts encourus jusqu'à ce moment (base: décompte Scania). En cas de solde positif, le client participe à hauteur de 70%, à condition que la durée du contrat n'ait pas encore atteint 60% de la durée totale au moment où l'un des événements énumérés ci-dessus se produit.

Le client ne participe pas si

- le contrat d'entretien et de réparation ne comprend que les modules d'entretien et/ou de garantie chaîne cinématique,
- la date de début du contrat d'entretien et de réparation ne correspond pas à la 1^{ère} date de mise en circulation,
- le client résilie le contrat d'entretien et de réparation sans que l'un des événements énumérés ci-dessus ne se soit produit.

Le contrat d'entretien et de réparation peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis écrit d'un mois.

Si la réparation dépasse la valeur actuelle du véhicule, Scania se réserve le droit de ne pas effectuer la réparation et de résilier le contrat d'entretien et de réparation. Dans le cas d'une telle résiliation, Scania accordera au client une réduction de prix sur l'achat d'un nouveau véhicule Scania égale à la valeur actuelle du véhicule pendant une période de douze mois à compter de la résiliation du contrat d'entretien et de réparation. Aucune autre compensation n'est due.

3.4. Forme

La résiliation du contrat doit se faire par écrit, en indiquant les motifs.

4. Durée du contrat, facturation de tarif et des frais

4.1. Début, expiration et kilométrage

Le contrat d'entretien et de réparation commence à la 1^{ère} mise en circulation selon le permis de circulation et se termine après l'expiration du nombre de mois convenu dans le contrat d'entretien et de réparation à partir de cette date ou après l'atteinte du kilométrage convenu dans le contrat d'entretien et de réparation avec une limite de kilométrage. La limite qui est atteinte en premier est décisive.



4.2. Conditions de paiement

Le client verse à Scania un montant forfaitaire constant et périodique, majoré de la TVA, pour la fourniture des services contractuellement dus. Le mode de paiement convenu est spécifié dans les spécifications du contrat.

4.3. Index

Le forfait est basé sur le niveau de l'«indice national des prix à la consommation» suisse au moment du début du contrat (décembre 2015 = 100 points). Si le niveau de l'indice change de 5 points (ou plus) de plus/moins à la fin du mois de décembre, le taux de facturation sera ajusté en conséquence à partir du mois de mars de l'année suivante. Toutefois, ce montant ne sera pas inférieur au forfait mensuel calculé dans les spécifications du contrat, qui était valable au début du contrat.

5. Etendue du contrat

5.1. Principe

Les travaux d'entretien et de réparation sur le véhicule sous contrat doivent être effectués conformément aux instructions du constructeur Scania, en utilisant toujours des pièces de rechange d'origine et des lubrifiants homologués. L'étendue du contrat doit être indiquée dans le cahier des charges distinct. Les lubrifiants qui doivent être renouvelés entre deux entretiens peuvent l'être chez un partenaire officiel Scania, mais doivent être payés par le client.

5.2. Entretien

L'entretien est effectué conformément aux instructions d'entretien actuelles de Scania. Il faut respecter l'intervalle d'entretien selon les directives du fabricant. Le remplacement du filtre à particules diesel et les réparations de toutes sortes ne font pas partie de ce module.

5.3. Garantie chaîne cinématique

L'assurance contre la rupture de la chaîne cinématique s'applique aux dommages mécaniques causés aux composants suivants. L'entretien doit être effectué par un partenaire de service officiel de Scania.

- Moteur: culasse, bloc-cylindres, entraînement du vilebrequin, distribution avec soupapes, entraînement par pignon droit, arbre à cames, système de lubrification, collecteur d'échappement, turbocompresseur avec réglage, collecteur d'admission, prise de mouvement d'origine Scania, système EGR,
- Système de refroidissement du moteur: refroidisseur d'eau, vase d'expansion, refroidisseur d'air de suralimentation, pompe de refroidissement,
- Système de carburant et d'échappement: injecteurs, rail, pompe haute pression, pompe d'alimentation, pompe de réducteur, tuyaux de réducteur, doseur de réducteur, silencieux, filtre à particules,
- Transmission, embrayage et boîte de transfert: carter de boîte de vitesses, carter de changement de vitesse, arbres, engrenages, corps de synchroniseur, boîte de vitesses planétaire, commande de changement de vitesse, système de refroidissement de la boîte de vitesses, prise de mouvement d'origine Scania, convertisseur de couple intégré, commande d'embrayage, carter d'embrayage, volant d'inertie inclus, sauf usure normale ou mauvaise utilisation,
- Arbres à cardan: arbres à cardan, arbres à cardan intermédiaires,
- Essieu avant et arrière: carter d'essieu, engrenage d'essieu, blocage de différentiel,
- Ralentisseur: carter du ralentisseur, système de refroidissement du ralentisseur, accumulateur, rotor, stator, roue de pompe,
- Système électrique: capteur de NOX.

Remarque: cette liste est exhaustive – les dommages causés par une utilisation non appropriée, par exemple l'utilisation du blocage de différentiel sur des routes sèches, ne seront pas indemnisés. En cas de dommages causés par une utilisation non appropriée, Scania peut demander un rapport de dommages.



5.4. Réparation du châssis et de la cabine

Les réparations sont des composants à remplacer en raison de l'usure normale, du vieillissement ou de la fatigue des matériaux. Toutes les réparations doivent être effectuées par un partenaire de service officiel de Scania. En outre, le véhicule doit être entretenu. Cela signifie que les intervalles d'entretien doivent être respectés. Sont également compris l'envoi d'un véhicule de service en cas de panne du véhicule sous contrat ainsi que les réparations sur place. L'entretien doit être effectué par un partenaire de service officiel de Scania. La préparation à l'expertise, c'est-à-dire le nettoyage du châssis, le contrôle des freins, etc. n'est pas incluse dans ce module. Le remplacement et la réparation du filtre à particules diesel standard sont inclus dans ce module.

5.5. Expertise

Deux types d'intervalles d'expertise peuvent être sélectionnés:

- L'intervalle d'expertise annuel s'applique aux véhicules qui voyagent à l'étranger ou qui effectuent des transports de marchandises dangereuses.
- 2-2-1 L'intervalle d'expertise prolongé ne s'applique qu'aux véhicules qui circulent exclusivement en Suisse (à l'exclusion du transport de marchandises dangereuses). Les expertises supplémentaires sont aux frais du client.

Les coûts des expertises et des réparations qui en découlent qui sont avancées par le client (jusqu'à 10 mois après la dernière expertise), sont entièrement à la charge du client. Si la dernière date d'expertise contractuelle se situe en dehors de la période contractuelle, les frais sont également à la charge du client.

a) Préparation à l'expertise (contrôle sans réparations)

La préparation du véhicule sous contrat pour l'expertise périodique par l'Office de la circulation routière comprend l'inspection des points nécessaires exigés par l'Office de la circulation routière. En outre, le nettoyage du châssis, le réglage de la hauteur des phares ainsi que le contrôle des freins et les protocoles de test requis font partie de ce poste contractuel. Tout écart éventuel à ces règles ou les réparations nécessaires ne sont pas inclus dans la préparation à l'expertise.

b) Expertise

L'expertise comprend le trajet jusqu'à l'Office de la circulation routière ainsi que le temps de présentation du véhicule. Les frais facturés par l'Office de la circulation routière ne font pas partie du contrat d'entretien et de réparation et sont payés par le titulaire du contrat. Si le véhicule ne passe pas l'expertise et doit être présenté à nouveau, cela n'est couvert que si

- la préparation à l'expertise a été effectuée chez un partenaire de service officiel de Scania.
- les défauts résultant du contrôle ont été réparés par un partenaire de service officiel de Scania.

5.6. Travail de nuit

Les réparations et l'entretien programmés en dehors des heures d'ouverture officielles sont effectués par l'atelier Scania désigné dans le contrat d'entretien et de réparation. L'atelier doit disposer d'un permis valide pour le travail de nuit. Le pourcentage et les conditions du travail de nuit se trouvent dans le cahier des charges.

5.7. Service d'amenée et de récupération du véhicule

Ce service n'est disponible que pour les travaux planifiés et comprend le transfert du véhicule sous contrat entre le partenaire de service et le client (max. 50 km par trajet, l'entretien doit être effectué chez un partenaire de service officiel de Scania).

5.8. Voiture de tourisme de remplacement

Ce service n'est disponible que pour les travaux planifiés et comprend le trajet aller-retour entre le partenaire de service Scania et le site du client (max. 50 km par trajet et hors frais de carburant). Si les 50 km sont dépassés, les frais supplémentaires sont à la charge du client.



5.9. Remorquage

Un véhicule doit être remorqué s'il n'est plus en état de circuler, qu'il présente un risque pour la sécurité ou que des dommages consécutifs importants pourraient survenir. Tous les frais dans le pays et à l'étranger sont couverts. Ce module ne comprend pas l'envoi d'un véhicule de service ni les réparations sur place. L'entretien doit être effectué chez un partenaire de service Scania. Le véhicule ne peut être remorqué que jusqu'au partenaire de service le plus proche.

5.10. Extincteur

Ce module comprend le remplacement de l'extincteur selon la loi suisse. Lors de voyages dans des pays où d'autres lois sont en vigueur, la responsabilité de la conformité incombe au client. Les frais supplémentaires ne seront pas remboursés.

5.11. Attelage et/ou sellette d'attelage

Comprend la lubrification et la réparation de l'attelage (l'entretien doit être effectué par un partenaire de service Scania).

5.12. Pneus

Le nombre de jeux de pneus disponibles ainsi que le type de pneu sont indiqués dans les spécifications du contrat. Si ce nombre est dépassé, les pneus supplémentaires nécessaires seront facturés. Le client est responsable du contrôle de la pression des pneus. En cas d'usure excessive des pneus due à une pression incorrecte, Scania peut décider un partage des coûts. Les dommages causés par une conduite ou un comportement inadéquats ne sont pas couverts par le contrat d'entretien et de réparation.

5.13. Superstructure

a) Entretien

Les travaux d'entretien de la carrosserie du véhicule sous contrat ne peuvent être effectués que sur les éléments qui ont été expressément inclus dans le cahier des charges du contrat. Les travaux d'entretien doivent être effectués conformément aux instructions du fabricant de la superstructure.

b) Réparation

Sont considérés comme réparations les remplacements de composants dus à l'usure normale, au vieillissement ou à la fatigue des matériaux. Les travaux de réparation de la carrosserie du véhicule sous contrat ne peuvent être effectués que sur les éléments qui ont été expressément inclus dans le cahier des charges du contrat. L'installation et le fonctionnement de la carrosserie doivent être conformes aux directives Scania relatives à la carrosserie. Les travaux de réparation doivent être effectués conformément aux instructions du fabricant. Ce travail doit être effectué par un partenaire de service officiel de Scania.

5.14. Plateformes élévatrices

a) Entretien

L'entretien des plateformes élévatrices comprend la lubrification et les contrôles de fonctionnement.

b) Réparation

Lors de la réparation de la plateforme élévatrice, tous les composants soumis à l'usure, au vieillissement ou à la fatigue des matériaux font partie du contrat d'entretien et de réparation. Une utilisation inappropriée, telle qu'une surcharge, n'est pas couverte. Les travaux de réparation sont effectués conformément aux instructions du fabricant. Ce travail doit être effectué par un partenaire de service officiel de Scania.

5.15. Remorques et semi-remorques

a) Entretien du châssis

Le contrat d'entretien et de réparation comprend l'inspection du châssis complet avec les essieux, la suspension, les freins et les systèmes électriques. En outre, les travaux de lubrification nécessaires doivent



être effectués. Les défauts constatés et les réparations qui en résultent ne font pas partie de cet article du contrat. Les travaux d'entretien doivent être effectués conformément aux instructions du fabricant.

b) Réparation du châssis

Le contrat d'entretien et de réparation comprend les réparations du châssis complet avec les essieux, la suspension, les freins et les systèmes électriques. Sont considérés comme des réparations les composants devant être remplacés en raison de l'usure normale, du vieillissement ou de la fatigue des matériaux. Les fractures et les fissures du châssis ne sont pas incluses. Les réparations seront effectuées conformément aux instructions du fabricant. Ce travail doit être effectué par un partenaire de service officiel de Scania.

c) Entretien de la superstructure

Les travaux d'entretien de la superstructure ne peuvent être effectués que sur les éléments qui ont été expressément inclus dans le cahier des charges. Les travaux d'entretien doivent être effectués conformément aux instructions du fabricant.

d) Réparation de la superstructure

Sont considérés comme réparations les éléments à remplacer en raison de l'usure normale, du vieillissement ou de la fatigue des matériaux. Les travaux de réparation de la superstructure ne peuvent être effectués que sur des éléments qui ont été expressément inclus dans le cahier des charges. Les travaux de réparation doivent être effectués conformément aux instructions du fabricant. Ce travail doit être effectué par un partenaire de service officiel de Scania.

e) Pneus

Le nombre de jeux de pneus disponibles est indiqué dans les spécifications du contrat. Si ce nombre est dépassé, les pneus facturés en sus seront facturés. Le client est responsable du contrôle de la pression des pneus. En cas d'usure excessive des pneus due à une pression incorrecte, Scania peut décider un partage des coûts. Les dommages causés par une conduite ou un comportement inadéquats ne sont pas couverts par le contrat d'entretien et de réparation.

f) Préparation à l'expertise (contrôle sans réparations)

La préparation de la remorque et de la semi-remorque pour l'expertise périodique par l'Office de la circulation routière comprend l'inspection des points nécessaires exigés par l'Office de la circulation routière. En outre, le nettoyage du châssis, le réglage de la hauteur des feux ainsi que la vérification des freins et des protocoles de test requis font partie de ce point contractuel. Tout écart éventuel à ces règles ou les réparations nécessaires ne sont pas inclus dans la préparation à l'expertise.

g) Expertise

L'expertise comprend le trajet jusqu'à l'Office de la circulation routière ainsi que le temps de présentation de la remorque et de la semi-remorque. Les frais perçus par l'Office de la circulation routière ne font pas partie du contrat d'entretien et de réparation et doivent être payés par le client. Si la remorque ou la semi-remorque ne passe pas l'inspection et doit être présentée à nouveau, cela n'est couvert que si

- la préparation à l'expertise a été effectuée chez un partenaire de service officiel de Scania.
- les défauts résultant du contrôle ont été réparés par un partenaire de service officiel de Scania.

5.16. Système de gestion de flotte Scania

a) Paquet de données

Les données relatives au conducteur et au véhicule sont fournies sous forme de données brutes. Vous avez le choix entre une mise à jour des données toutes les minutes, 5 minutes ou 10 minutes.



b) Paquet de contrôle

Le paquet de contrôle complète les fonctions du paquet d'analyse par une fonction de localisation avec affichage de l'emplacement, suivi de l'itinéraire et geofencing (surveillance de zone). Vous avez le choix entre des mises à jour de données toutes les minutes, 5 minutes ou 10 minutes.

5.17. Service de tachygraphe Scania

a) Module de base

Les données de la carte de conducteur et du véhicule provenant du tachygraphe numérique sont lues manuellement et stockées et archivées sur un serveur avec le portail tachygraphe de Scania. Les données brutes peuvent être rechargées à tout moment et stockées localement. Divers rapports d'évaluation sont disponibles.

b) Téléchargement à distance

En complément du module de base, le conducteur peut télécharger les données de la carte conducteur en appuyant sur un interrupteur pendant la conduite. Les données brutes du véhicule sont automatiquement récupérées à intervalles réguliers.

c) Service complet de téléchargement à distance

En outre, la carte d'entreprise peut être déposée dans un hôtel à cartes chez Scania. Elle est connectée en permanence au réseau et le téléchargement du tachymètre à distance fonctionne à tout moment et en tout lieu.

d) Paquet sans souci

e) En plus du point 5.17. module de base et 5.17. service complet de téléchargement à distance, les données relatives au conducteur et au véhicule sont régulièrement évaluées et mises à la disposition du client au moyen d'un rapport.

5.18. Scania Driver Academy

Le conducteur est soutenu par téléphone; la/les évaluation(s) du conducteur sont envoyées mensuellement. La Driver Academy contacte régulièrement le conducteur pour discuter des données évaluées.

6. Exclusion du contrat

En particulier, les services, dommages et coûts suivants ne font pas partie du contrat et ne sont donc pas couverts par Scania. Les dépenses et les coûts liés à ces points sont à la charge du client:

- Entretien et réparations des composants non fournis par Scania, ainsi que les accessoires et les équipements spéciaux qui ne figurent pas dans les spécifications du contrat. Déductions/restrictions des prestations des compagnies d'assurance lors du règlement des dommages d'accident, des dommages causés par une utilisation inappropriée ou des bris de verre,
- Dommages causés par l'utilisation de pièces non d'origine Scania ou de matériaux non approuvés par Scania,
- Dommages indirects causés par des modifications du véhicule non autorisées par Scania (par exemple, tuning du moteur),
- Non-respect des directives du fabricant,
- Adaptations qui s'avèrent nécessaires après l'immatriculation initiale en raison de modifications ou de nouvelles réglementations légales,
- Réparation des dommages d'accident de toute nature,
- Dégâts naturels,
- Réparations dues à des erreurs de manipulation évidentes (par exemple, manipulation incorrecte du blocage de différentiel) et/ou à une manipulation inappropriée, dommages dus à une utilisation illégale, au vandalisme, etc.,
- Dommages aux miroirs extérieurs, aux vitrages en plastique et en verre,



- Dommages/coûts résultant de l'utilisation de carburant paraffiné ou contaminé ou causés par des additifs de carburant. La spécification de carburant approuvée pour ce véhicule doit être utilisée,
- Dégâts dus à la rouille, travaux de prévention de la rouille et de peinture générale, entretien de la peinture et réparations esthétiques,
- Réparations de pneus ainsi que les dommages aux jantes et l'alignement des roues qui en résulte,
- Frais de remorquage et de récupération en cas d'accident, les frais de personnel, le manque à gagner ou l'indemnisation des dommages ou des dépenses résultant d'un temps d'arrêt,
- Coûts des véhicules de remplacement, les honoraires d'avocat, les frais de justice et autres demandes de dommages et intérêts,
- Coûts liés à l'immobilisation des véhicules ainsi que les indemnités pour les commandes de fret non reçues,
- Suppléments pour les travaux effectués à la demande du client en dehors des heures normales de travail ou en dehors d'un atelier (par exemple pour les heures supplémentaires, le travail de nuit, le travail le dimanche et les jours fériés ainsi que les installations extérieures) – sauf si le module correspondant a été spécifié et inclus dans le contrat d'entretien et de réparation,
- Réparation du châssis à la suite de superstructures défectueuses ou non approuvées,
- Entretien et réparation des extincteurs,
- Couverture des pièces perdues ou volées du véhicule,
- Lavage et soins des véhicules,
- Coûts de nettoyage de pollutions causées par une panne, par exemple par un déversement d'huile.

7. Avis de non-responsabilité

Les travaux de correction sont effectués par les partenaires de service Scania. Toutes les autres demandes de garantie à l'encontre de Scania, telles que les demandes d'annulation du contrat ou de réduction du prix d'achat, ainsi que toutes les demandes de dommages et intérêts directs et indirects, tels que les dommages consécutifs ou les dommages résultant de l'interruption des activités du client, sont exclues dans la mesure où la loi le permet. Scania cède au client les droits à la garantie contre le partenaire de service Scania qui effectue les travaux d'entretien et de réparation.



D. ABONNEMENT AUX SERVICES CONNECTÉS DE SCANIA

1. Définitions

Les termes suivants sont utilisés dans les présentes conditions générales d'abonnement aux services connectés de Scania avec la signification expliquée ci-dessous:

- a) «Contrat»: le contrat individuel, y compris les présentes conditions générales et toutes ses annexes et conditions supplémentaires, applicable à l'abonnement aux services connectés de Scania conclu entre Scania et le client.
- b) «Frais»: les frais, le cas échéant, facturés par Scania pour les services et les frais administratifs encourus à cet égard.
- c) «Client»: une personne physique ou morale qui a souscrit un abonnement aux services.
- d) «Données clients»: toutes les données relatives au client en sa qualité de bénéficiaire des services, ainsi que les données opérationnelles et personnelles (voir la définition distincte de ces termes dans les informations sur le traitement des données), à l'exception des données créées par Scania dans le but de mettre en place le contrat avec le client.
- e) «Informations sur le traitement des données»: la politique de protection des données pour les clients de Scania, y compris la politique de protection des données supplémentaire pour les services connectés de Scania.
- f) «Équipement»: matériel et logiciels.
- g) «Conditions générales»: les présentes conditions générales de Scania Suisse SA concernant le contrat d'achat, le contrat d'entretien et de réparation, et l'abonnement aux services connectés de Scania.
- h) «Matériel»: ordinateurs et autres équipements nécessaires à l'utilisation des interfaces et/ou des services, conformes aux exigences du système énoncées dans les présentes conditions générales, dans d'autres parties du contrat ou dans la ou les description(s) de service, ou autrement approuvés par Scania conformément aux procédures habituelles de Scania.
- i) «Interfaces»: toutes les interfaces pertinentes pour se connecter à la gestion de flotte Scania ou à d'autres systèmes par le biais desquels des services sont fournis, y compris par exemple le portail de gestion de flotte Scania, le portail tachygraphe Scania, les applications pour appareils mobiles, le Scania Communicator ou d'autres appareils de communication sans fil ou des interfaces similaires.
- j) «Opérateur»: tous les fournisseurs de services de communication avec lesquels Scania peut coopérer pour fournir des abonnements de services aux clients.
- k) «Réseau de l'opérateur»: le réseau de communication de l'opérateur que Scania et le client utilisent pour communiquer entre le(s) produit(s) et les serveurs de Scania via les interfaces.
- l) «Liste des prix»: la liste des frais applicables aux abonnements et aux services à ce moment-là, telle que déterminée par Scania.
- m) «Produit»: un véhicule, un moteur ou tout autre produit couvert par un ou plusieurs abonnements de service, soumis à la version alors en vigueur du contrat-cadre régulièrement mis à jour conformément aux présentes conditions générales.
- n) «Scania»: Scania Suisse SA, Steinackerstrasse 57, 8302 Kloten.
- o) «Groupe Scania»: toutes les entreprises réunies dans le groupe Scania CV AB conformément au droit des sociétés suédois applicable.



- p) «Service(s)» et «services connectés»: gestion de flotte, tachygraphe, coaching de conducteur et autres services connectés fournis par Scania par le biais des interfaces et achetés avec le(s) produit(s) ou séparément, dont la nature et l'étendue sont définies dans les descriptions de service pertinentes ou les contrats séparés entre les parties.
- q) «Description(s) de service»: la description de l'étendue, du contenu et de la disponibilité du ou des services concernés, valable au moment considéré.
- r) «Logiciel»: programmes informatiques, code intégré ou autres logiciels nécessaires à l'utilisation du matériel, des interfaces et/ou des services et conformes aux exigences du système énoncées dans les présentes conditions générales, dans d'autres parties du contrat ou dans la ou les description(s) de service, ou autrement approuvés par Scania conformément aux procédures habituelles de Scania.
- s) «Abonnement»: l'abonnement à un ou plusieurs services.
- t) «Utilisateur»: une personne physique qui est la même que le client, qui est spécifiée dans le contrat comme un «utilisateur» ou qui est autorisée séparément par le client à utiliser le(s) produit(s) ou les services ou à se connecter aux interfaces ou à travers celles-ci.
- u) «Véhicule»: un véhicule couvert par un ou plusieurs abonnements de services.

2. Utilisation de l'abonnement et des services

2.1. Le droit d'utiliser les interfaces, l'abonnement aux services et leur fourniture par Scania sont régis exclusivement par le contrat et les descriptions de service, en liaison avec les éventuelles conditions ou instructions supplémentaires spécifiques au client, pour autant qu'elles soient approuvées conformément aux procédures habituelles de Scania, et les présentes conditions générales.

2.2. Si des alternatives sont disponibles, le client a le droit de modifier la forme de l'abonnement à sa propre demande. Une telle modification prend effet dès qu'une demande écrite du client a été confirmée par écrit par Scania. Les modifications sont régulièrement mises sous forme juridiquement contraignante selon les procédures habituelles de Scania et sont soumises au barème des frais selon la liste des prix.

2.3. Le client doit accéder régulièrement aux interfaces et vérifier si des modifications ont été apportées à celles-ci ou aux services. Les notifications relatives aux abonnements ou services sont envoyées par Scania directement au client par courrier postal ou électronique ou fournies via les interfaces.

2.4. Le client est seul responsable de toutes les données et informations qu'il transmet, télécharge ou stocke via les interfaces ou dans le cadre de l'abonnement ou des services ou qu'il transmet via le matériel ou le logiciel.

2.5. Le client doit empêcher tout accès non autorisé aux réseaux connectés ou aux ressources informatiques via les interfaces, qu'ils appartiennent à Scania ou à des tiers; en outre, le client ne doit pas récupérer, utiliser, détruire, falsifier, faire circuler ou transmettre des informations provenant des sources susmentionnées sans autorisation. Le client doit veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent pas accéder aux identifiants, mots de passe et autres données d'accès.

2.6. Lorsqu'il utilise l'abonnement ou les services, le client doit se conformer aux lois, règles et règlements nationaux, aux instructions fournies par Scania et aux principes éthiques et moraux communément admis. Le client ne doit pas utiliser l'abonnement ou les services d'une manière qui cause des désagréments ou des dommages à Scania ou à des tiers.

2.7. Le client est responsable de toutes les actions et violations du contrat par les personnes autorisées par le client à utiliser l'abonnement ou les services. Scania doit être informée immédiatement de tels incidents.



2.8. Le client indemnifiera pleinement Scania pour toute réclamation à son encontre résultant d'une utilisation non conforme de l'abonnement et des services. En outre, le client est tenu d'indemniser Scania pour tout dommage résultant de l'utilisation des services en violation du contrat et d'indemniser Scania ou des tiers pour tout dommage causé par le client ou pour lequel le client est responsable.

2.9. Scania est en droit d'apporter des modifications à l'abonnement ou aux services sans en informer préalablement le client, à condition que ces modifications n'affectent pas matériellement l'accès à l'abonnement ou le contenu des services.

3. Procuration

L'utilisateur est habilité à agir et à prendre des mesures au nom du client en ce qui concerne l'abonnement et les services, sauf si Scania demande au client l'autorisation expresse à cet effet.

4. Télématique et autres équipements

4.1. L'abonnement et les services ne peuvent être utilisés qu'en association avec l'équipement requis conformément au contrat relatif aux services connectés de Scania. Cet équipement (partie d'un produit Scania ou autre équipement acheté par le client auprès de Scania, équipement acheté séparément par le client ou concédé sous licence au client) doit être fourni et entretenu par le client à ses propres frais.

4.2. Pour les services liés à un produit qui n'est pas fabriqué par Scania, comme requis pour l'utilisation des services, et qui n'est pas équipé d'un Scania Communicator, la connexion d'un tel communicateur au produit doit être établie via une passerelle compatible avec le système de gestion de flotte FMS fournie par le fabricant du produit, le cas échéant. Dans le cas contraire, le fonctionnement et la qualité des services risquent d'être altérés, voire les services risquent de ne pas fonctionner du tout. L'application de cette disposition à un service particulier est précisée dans la description du service en question.

4.3. Les cartes SIM (le cas échéant) doivent être utilisées exclusivement pour la connexion au réseau de l'opérateur.

4.4. En cas d'interactions perturbatrices avec l'équipement ou le(s) produit(s) ou de violation des droits de propriété intellectuelle de toute société du groupe Scania concernée, la connexion de cet autre équipement sera déconnectée par le client immédiatement à la demande de Scania.

4.5. Scania est en droit d'apporter des mises à niveau et des modifications aux équipements et services fournis par Scania. Dans la mesure du possible, le client sera informé des mises à niveau ou des modifications à venir. Si ces mises à niveau ou modifications entraînent des inconvénients importants pour le client, ce dernier a le droit de résilier le contrat moyennant un préavis écrit de trente (30) jours, le contrat prenant fin au plus tôt à la date à laquelle la modification concernée prend effet.

4.6. Dans le cadre de l'installation de l'équipement ou pour effectuer d'autres mesures jugées nécessaires par Scania, Scania ou le fournisseur désigné par Scania se verra accorder l'accès au(x) produit(s) ou à l'équipement concerné(s), et cet accès sera possible aussi longtemps que nécessaire pour préparer l'abonnement ou pour mettre en place, utiliser ou interrompre les services.

4.7. Scania attribue des numéros d'abonnés ou d'autres types d'identifiants pour une affectation unique lors de la connexion au réseau de l'opérateur. Si des raisons techniques, de maintenance ou d'exploitation l'exigent, Scania est en droit de modifier cet identifiant à tout moment.

4.8. Toute tentative ou exécution de manipulation ou de retrait du communicateur monté dans un produit, d'autres équipements télématiques ou des cartes SIM (le cas échéant) est strictement interdite par le client et l'utilisateur.



5. Disponibilité des services, entretien des équipements, etc.
 - 5.1. Les détails de la disponibilité des services, de la maintenance des systèmes et de l'assistance aux utilisateurs en ce qui concerne les services, les interfaces et les équipements sont exposés dans la ou les descriptions de service en question.
 - 5.2. Si des déficiences surviennent dans la fourniture des services, elles seront corrigées par Scania dans un délai raisonnable après notification par le client. Etant donné que les services sont basés sur une connexion Internet existante et une communication via le réseau de l'opérateur, les interruptions ou les retards qui s'y produisent ne sont pas considérés comme un défaut au sens du contrat et ne signifient pas que Scania peut en être tenue responsable. Ils ne donnent pas lieu à une réduction de la redevance mensuelle conformément à la section 5.5 des présentes conditions générales pour l'abonnement aux services connectés de Scania.
 - 5.3. Si un utilisateur viole, entrave le respect ou abuse des obligations contractuelles du client, Scania a le droit de bloquer l'accès de cet utilisateur aux interfaces, aux systèmes et aux services Scania afin d'empêcher d'autres irrégularités (si nécessaire avec l'approbation requise des autorités compétentes).
6. Problèmes techniques et problèmes liés aux équipements ou aux réseaux
 - 6.1. Scania ne peut en aucun cas être tenue responsable de problèmes opérationnels tels que des interruptions dans le réseau de l'opérateur, même si ces problèmes sont causés par des mesures prises par Scania ou l'opérateur.
 - 6.2. Si Scania a des raisons de soupçonner que l'équipement a causé des interruptions dans le réseau de l'opérateur ou a été connecté contrairement au contrat, Scania a le droit d'inspecter l'équipement.
7. Frais pour les services
 - 7.1. Pendant la durée du contrat, le client est tenu de payer tous les frais dus selon la liste des prix des abonnements et des services, le cas échéant.
 - 7.2. Tous les services convenus dans le présent contrat doivent être payés par le client à l'avance pour au moins un trimestre.
 - 7.3. Si un service a été indisponible pendant plus de quarante-huit (48) heures (et au moins 24 heures consécutives) au cours d'un mois civil par la faute de Scania, 1/30 de la redevance mensuelle sera due pour chaque jour du mois civil au cours duquel le service affecté était disponible.
 - 7.4. L'utilisation des services d'une manière autre que celle spécifiée dans le contrat sera facturée au client conformément à la liste des prix en vigueur de Scania.
 - 7.5. Scania est en droit de modifier la liste des prix de manière unilatérale et cette modification de prix entrera en vigueur le quatorzième (14^{ème}) jour après notification préalable au client. Si cet avis préalable n'est pas donné au client personnellement, il lui sera envoyé sur les factures, par courrier ou par courriel.
 - 7.6. Si les augmentations de prix sont supérieures au double de l'évolution des coûts selon l'indice préliminaire du coût de la main-d'œuvre ICM pour la catégorie SNI 30 pour les douze (12) mois précédant l'annonce de cette augmentation de prix, le client a le droit de résilier le contrat par écrit avec un préavis de quatorze (14) jours. Sous réserve que cette notification soit dûment reçue et que Scania n'en dispose pas autrement, le contrat prend fin à la date à laquelle la liste des prix modifiée serait autrement entrée en vigueur. Toutefois, si Scania ne reçoit pas de notification de résiliation en temps voulu, cela sera considéré comme une reconnaissance de la liste des prix modifiée par le client.



8. Obligations d'information du client

8.1. Afin de garantir que la communication et les autres traitements des données clients et personnelles soient toujours conformes aux lois applicables et aux obligations contractuelles, le client s'engage à informer Scania immédiatement si un produit n'est plus exploité par le client (par exemple en cas de vente ou autre transfert de propriété du produit, d'expiration d'un contrat de location pour le produit ou de location du produit à un tiers).

8.2. Si le client ne remplit pas son obligation de fournir les informations prescrites sur le traitement des données opérationnelles et personnelles en se référant à et en attirant l'attention sur la politique de protection des données comme au point A.5, les informations fournies doivent au moins refléter tous les aspects énumérés dans la politique de protection des données.

9. Début, durée et résiliation

9.1. Le contrat devient valide lorsque:

- a) il a été signé par Scania et le client (en cas de signature non simultanée, la date la plus tardive s'applique) ou, après la signature initiale unique d'un utilisateur, il a également été signé par le client;
- b) le client a été jugé solvable lors du contrôle de solvabilité effectué par Scania en vertu du présent contrat, à condition que le client ait acheté des services payants et que Scania n'ait pas expressément renoncé à cette disposition; et
- c) (au cours des vérifications d'identité ou de crédit pertinentes ou autrement dans le cadre de la conclusion du contrat) aucune autre raison ne permet à Scania de douter de la pleine capacité du client à exécuter ses obligations contractuelles ou de se considérer comme empêché de nouer une relation commerciale avec le client.

9.2. Tant que tous les points ci-dessus ne sont pas entièrement satisfaits, Scania est en droit de reporter l'activation du ou des abonnements pour le client ou de limiter l'utilisation des services à un certain territoire ou volume de données. A l'inverse, l'activation des services pour le client ne pourra en aucun cas être interprétée comme invalidant les conditions suspensives.

9.3. Sauf accord contraire, les services seront fournis à partir de la date à laquelle l'enregistrement a lieu dans la ou les interfaces concernées.

9.4. Le contrat est valable pour la durée déterminée qu'il prévoit. Toutefois, le dernier jour du terme, le contrat ne prend fin que si l'une des parties a donné un préavis d'au moins trois (3) mois à l'autre partie; dans le cas contraire, le terme du contrat est prolongé indéfiniment, moyennant un préavis de trois (3) mois de part et d'autre. La durée minimale du contrat est de 12 mois.

9.5. Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes conditions générales, le client a le droit de résilier le contrat dans son intégralité ou en ce qui concerne un produit spécifique à tout moment, moyennant des frais de résiliation par produit concerné, comme indiqué dans la liste des prix. Aucun droit n'est dû si les services étaient inclus dans le(s) produit(s) Scania ou si la résiliation anticipée est fondée sur le fait que le contenu des présentes conditions générales a été modifié par Scania au grand désavantage du client (conformément aux dispositions distinctes contenues dans le présent document au paragraphe A.3.2). Si le client annule l'abonnement avant que Scania n'ait facturé les frais de connexion et les premiers frais mensuels (le cas échéant), l'obligation de paiement du client selon la liste des prix reste en vigueur.

9.6. En raison de l'évolution technique dans le domaine des télécommunications, il peut être nécessaire de remplacer les services par d'autres services présentant des performances techniques et des fonctions équivalentes. Dans de tels cas, Scania est en droit de remplacer les services en conséquence, à condition d'en informer le client à l'avance. Si Scania cesse de fournir les services, le contrat est réputé résilié. Le client a droit au remboursement des frais payés à l'avance pour la période pendant laquelle il n'a pas pu utiliser les services.



9.7. Si la connexion du client aux services a été interrompue conformément aux présentes conditions générales, Scania est en droit de résilier le contrat avec un préavis d'un mois.

9.8. Scania est en droit, à sa seule discrétion, d'interrompre les services en totalité ou en partie ou de résilier le contrat sans préavis (sans affecter l'obligation du client de payer toutes les frais, le cas échéant) si:

- a) les frais dus en vertu du contrat ne sont pas payés à temps;
- b) le client ne donne pas à Scania l'accès à l'équipement comme convenu;
- c) l'abonnement, les interfaces ou les services ont été utilisés par le client, les utilisateurs ou d'autres tiers dont le client est responsable de manière matériellement abusive ou en violation du contrat;
- d) le client manque à d'autres obligations convenues dans le contrat et ce manquement est de nature matérielle pour Scania ou une société du groupe Scania;
- e) si Scania a un soupçon raisonnable que le client va ou peut commettre une violation substantielle du contrat conformément aux dispositions ci-dessus et que le client ne peut pas, de l'avis de Scania, prouver avec une certitude suffisante qu'une telle violation ne se produira pas;
- f) si un équipement a été connecté aux interfaces ou à un produit d'une manière contraire au contrat ou si une connexion n'a pas été immédiatement déconnectée alors que cela aurait dû être fait conformément au contrat;
- g) si les services, les interfaces et le réseau de l'opérateur sont utilisés d'une manière qui entraîne des coûts et/ou des dommages pour Scania ou qui cause des désagréments importants à Scania, à l'opérateur ou aux autres tiers concernés; et/ou
- h) si le client cesse ses paiements, fait l'objet d'une procédure concordataire, est en liquidation ou devient insolvable, ou s'il existe d'autres motifs raisonnables de croire que le client est insolvable.

9.9. L'interruption des services doit toujours être précédée d'une notification écrite et la résiliation du contrat doit toujours se faire par écrit.

9.10. En cas de résiliation anticipée des services ou du contrat par Scania conformément aux dispositions ci-dessus:

- a) tous les frais accumulés (le cas échéant) pour les périodes d'utilisation déjà écoulées et les autres dettes liées aux abonnements concernés sont immédiatement exigibles;
- b) le client n'est pas tenu de payer les futurs frais de connexion et de base mensuels (le cas échéant) pour les abonnements concernés;
- c) les frais prépayés, les volumes de données et les services supplémentaires stockés sur ou via les équipements télématiques de Scania dans les produits ou les interfaces expirent sans autre obligation pour Scania; et
- d) des frais administratifs pour l'interruption des Services seront payés par le client conformément à la liste des prix applicable de Scania telle que modifiée de temps à autre.

10. Garantie

Alors que l'équipement acheté en tant que partie intégrante des produits Scania est soumis aux conditions de garantie du contrat de vente correspondant entre Scania et le client (conformément aux conditions générales applicables au contrat de vente Scania ou à d'autres actes juridiques), l'équipement acheté séparément auprès de Scania en tant que pièces détachées ou pour une mise à niveau est soumis aux conditions de garantie définies dans les contrats respectifs des pièces concernées.



11. Responsabilité civile

11.1. Scania n'est responsable que des aspects explicitement mentionnés dans ces conditions générales ou dans d'autres parties du contrat. L'utilisateur prend en charge les coûts de la connexion des données et/ou de la connexion Internet nécessaires au service.

11.2. Scania ne fait aucune déclaration et n'assume aucune obligation ou garantie de quelque nature que ce soit et, par conséquent, ne sera pas responsable de quelque manière que ce soit pour ou en relation avec:

- a) l'utilisation licite des services dans toute situation liée, entre autres, à la sécurité informatique, aux télécommunications et à l'exportation de données;
- b) l'exactitude ou la qualité des données transmises par l'intermédiaire des services ou de leurs analyses, que ce soit pour remplir les obligations légales du client, conformément aux exigences sociales (par exemple en ce qui concerne les temps de travail et de conduite ou les périodes de repos) ou pour d'autres raisons;
- c) l'utilisation des services par le client ou, sauf accord contraire dans le contrat, la qualité des résultats obtenus par le client grâce à l'utilisation des services ou l'incapacité des services à répondre aux besoins du client;
- d) les défauts causés par une connexion, une utilisation ou un entretien inappropriés de l'équipement, par exemple en connectant le communicateur à des produits tiers via des interfaces autres que la passerelle FMS du fabricant;
- e) si des données sont corrompues ou perdues lorsque le client est connecté aux serveurs de Scania via une interface ou utilise des services;
- f) les dépenses, coûts ou dommages encourus en raison du non-respect du contrat par le client;
- g) intrusion non autorisée dans les ressources informatiques appartenant au client ou dans d'autres ressources informatiques, ce qui permet à des tiers de récupérer, de faire circuler, de détruire ou de falsifier les données du client;
- h) toute dépense, tout coût ou tout dommage résultant du fait que, conformément au contrat, un abonnement a été résilié ou interrompu ou que des informations ont été supprimées par Scania et que le client n'a donc pas accès aux informations via les interfaces.

11.3. Scania ne peut en aucun cas être tenue responsable de toute défaillance ou interruption dans la fourniture de l'abonnement ou des services, ni des coûts et dommages encourus par le client en tant que conséquence directe ou indirecte de ceux-ci (tels que la perte de ventes, les dépenses, la perte ou l'endommagement des données du client, la responsabilité du client envers des tiers, etc.), même si Scania a été informée de la possibilité de telles pertes.

11.4. Scania n'est pas responsable, en vertu du contrat, des défauts, coûts ou dommages survenant dans ou causés par l'équipement, à moins que ces défauts, coûts ou dommages ne soient couverts par une garantie de produit ou une obligation comparable de Scania pour l'équipement ou d'autres produits livrés (le cas échéant).

11.5. En cas de manquement à ses obligations relatives à l'abonnement ou au contrat, Scania ne sera en tout état de cause responsable envers le client des pertes indirectes ou consécutives que dans la mesure où ces pertes résultent d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave de Scania.

11.6. Scania n'est pas responsable des manquements au contrat causés par des événements indépendants de sa volonté (force majeure), tels que des défauts de l'équipement, des fautes ou autres circonstances commises par le client, des accidents, des incendies, des conflits armés ou similaires, des troubles civils, des conflits du travail, des actes ou omissions des autorités publiques, des inondations/fuites, des



pannes de courant, des interruptions ou des retards, des défauts ou des fautes relatifs au réseau de l'opérateur, aux réseaux externes, à Internet et aux connexions ou lignes téléphoniques.

11.7. Pour les dommages (directs et indirects) encourus par le client en vertu du contrat ou en relation avec celui-ci, la responsabilité de Scania n'excédera pas mille (1'000) CHF par douze (12) mois à compter de la date d'enregistrement du premier abonnement, quel que soit le nombre d'abonnements ou de produits couverts par ceux-ci que le client conserve.

11.8. Les réclamations contre Scania doivent être faites dans un délai de trois (3) mois à compter de l'apparition ou de la découverte du dommage en question.

En cas de litige, la version allemande fait foi.